

## **Clauses contractuelles du certificat de garantie de 5 ans**

### 1. Conditions préalables

- 1.1. Un certificat est uniquement valable pour une seule pile à combustible EFOY destinée au secteur des loisirs et ne pourra être transférée à d'autres appareils.
- 1.2. L'enregistrement est obligatoire. Le certificat est personnel ; en cas de revente de la pile à combustible EFOY, le certificat ne se transférera pas automatiquement à l'acheteur. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec SFC.
- 1.3. Le certificat ne s'acquiert qu'à l'achat d'une pile à combustible neuve destinée au secteur des loisirs auprès d'un revendeur agréé dans l'un des 27 pays membres de l'UE, ainsi qu'en Norvège et en Suisse. Le certificat pourra être acquis jusqu'à 3 mois après l'achat de la pile à combustible EFOY.

### 2. Durée de validité

- 2.1. Les dispositions de garantie de la pile à combustible s'appliquent au secteur des loisirs. Avec le présent certificat, les conditions valables s'étendent de 24 à 60 mois, à compter de la date d'achat.
- 2.2. En cas de remplacement de l'appareil ou de remboursement de la valeur vénale, le certificat n'est plus valable. La durée de validité résiduelle est transférée à l'appareil de remplacement.
- 2.3. Le certificat de garantie n'est pas destiné aux appareils soumis à un usage commercial ou à une sollicitation comparable.

### 3. Cas de sinistre

- 3.1. En cas de sinistre, il convient de respecter les instructions des conditions de garantie prévues pour la pile à combustible EFOY.
- 3.2. En cas de dysfonctionnement, il faudra de manière générale contacter le service après-vente EFOY pendant la période de garantie. Veuillez indiquer la nature du problème, le modèle de l'appareil ainsi que le numéro de série.  
Afin d'éviter des dommages de transport, l'appareil ne devra être expédié qu'après avoir consulté le service après-vente EFOY. Avant l'expédition, il est important de demander le numéro de RMA auprès du service après-vente EFOY. Sinon l'expéditeur sera tenu responsable d'éventuels dommages liés au transport.

### 4. Droit de rétractation

- 4.1. Le client peut rétracter sa déclaration de contrat sous forme écrite dans un délai de deux semaines sans justification (par ex. lettre, fax, e-mail). Ce délai commence avec la réception de ce document. Il suffit d'envoyer l'avis de rétractation dans les délais pour que la période de rétractation soit respectée. Veuillez adresser l'avis de rétractation à :

SFC Energy AG  
Eugen-Saenger-Ring 7  
85649 Brunnthal, Allemagne  
Service d'assistance téléphonique : +49 89 / 673 5920  
Appel gratuit : 00800 / 732 762 78\*  
Fax : +49 89 / 673 592 369  
sales@efoy.com  
www.efoy.com

- 4.2. En cas de rétractation, le client est tenu de renvoyer l'original du certificat à SFC – voir adresse ci-dessus -

- 4.3. En cas de rétractation ayant pris effet, les prestations reçues par les deux parties doivent être restituées et les éventuels bénéfices induits (par ex. les intérêts) doivent être remboursés.

\*Le numéro d'appel gratuit peut être composé à partir des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse.